

Je voudrais que le ministre nous expose ce que la Société considère comme une entité maximum pour un troupeau de vaches à lait, un troupeau de bétail de boucherie et une ferme où l'on cultive les céréales. En outre, n'est-il pas exact que l'augmentation des prêts pourrait causer une hausse du prix des terres et aussi que la Société a l'habitude de consentir des prêts jusqu'à concurrence de la moitié du prix courant de la terre si on la vendait? Ce sont là deux questions qui m'intéressent, et auxquelles il y aurait lieu de répondre avant d'adopter l'article 1.

Je me préoccupe, en outre, de la proposition selon laquelle le père emprunte à l'intention de son fils. J'ai soulevé la question hier soir et le ministre n'y a pas répondu. Bon nombre de députés ont également parlé de la question de fils âgés de 16 et 17 ans qui comptaient s'adonner à l'agriculture après avoir quitté l'école pour travailler avec leur père. Je voudrais qu'un père soit en mesure d'emprunter de l'argent pour un fils de 18 ans, mettons. Tout à l'heure, un député a mentionné, en ne le rattachant d'ailleurs pas à la Société du crédit agricole, que l'âge de 16 ans était considéré dans l'Ontario comme habitant à un autre point de vue. Je me demande si l'âge de 16 ans a aussi son importance pour ce qui est de l'agriculteur qui voudrait emprunter de l'argent pour son fils pour qu'il puisse acheter une terre. Le ministre répondrait peut-être brièvement aux trois questions dont j'ai plus particulièrement traité dans mes remarques, monsieur le président.

M. le président suppléant: L'honorable député de Mackenzie. (*Exclamations*)

M. Korchinski: Monsieur le président, j'entends des gémissements du côté du Crédit social. Cette mesure législative étant la première que le ministre de l'Agriculture présente à la Chambre, on aurait pu croire que chacun aurait voulu en faire la meilleure loi possible. Mais, évidemment, on ne semble pas trop s'en préoccuper dans ce milieu-là.

Une voix: C'est ce que vous pensez.

M. Korchinski: Il semble en être ainsi, du moins si j'en juge par les gémissements. Le premier point qui m'inquiète est une chose que le ministre a mentionnée hier soir. Il a déclaré qu'à l'avenir une provision pour créances douteuses fera partie des frais d'intérêt. Cela se trouve à la page 4404 du hansard, où le ministre déclare qu'on exigera un intérêt, plus un montant pour les mauvaises

créances. A mon point de vue, c'est un mauvais principe à appliquer ici. Tout d'abord, monsieur le président, pourquoi un emprunteur aurait-il à verser une compensation pour une mauvaise créance découlant d'un prêt que quelqu'un aura obtenu, peut-être sur l'avis d'un conseiller de la Société du crédit agricole, et aura été incapable de rembourser pour une raison ou pour une autre? Pourquoi une personne obtenant un prêt de la Société aurait-elle à verser une compensation pour une créance douteuse qui est peut-être le fait de la Société.

Si le ministère adopte cette attitude, je me demande comment la Société réagira lorsqu'un requérant se présentera pour obtenir un prêt. Elle voudra probablement s'assurer d'abord que le prêt ne se transformera pas en mauvaise créance. Autrement dit, elle aura pour ligne de conduite que tout prêt qu'elle approuve devra être complètement remboursé. Il peut y avoir nombre de cas limites où les personnes en cause finiraient par offrir les garanties voulues mais qui, au moment de faire leurs demandes, n'ont pas donné cette impression au conseiller de la Société. Le conseiller peut fort bien avoir comme premier souci d'éviter à la Société une mauvaise créance que quelqu'un serait ensuite tenu de compenser et qui vaudrait des critiques à la Société, du fait que les emprunteurs auraient ainsi à payer des intérêts plus élevés.

Je vois à son geste que le ministre n'est pas de cet avis, mais c'est pourtant ce qu'il m'a semblé vouloir dire. Voici, d'après le hansard, ce qu'il a déclaré:

Nous ne nous attendons pas à ce que les frais soient beaucoup plus élevés. Il s'y ajoutera un montant pour mauvaises créances.

J'ai l'impression que cela va créer des difficultés. Tout d'abord, les moyens de la Société du crédit agricole ne seront pas utilisés au maximum. Le conseiller de la Société hésitera à approuver tel ou tel prêt de crainte qu'il en résulte une mauvaise créance et que son jugement soit mis en doute. Si l'on adopte cette méthode, celui qui demandera un prêt pourra désormais poser la question suivante: «Pourquoi acquitter les mauvaises créances d'un autre». Si la Société a de mauvaises créances, je prétends que le gouvernement devrait combler ce déficit. Je crois que le gouvernement devrait agir de la sorte et donner au consultant de la Société du crédit agricole assez de latitude, afin qu'il ne soit pas obligé de refuser un prêt à une personne raisonnablement solvable.